

Session 2005

Techniques d'assurance E 5.1 : Assurances de personnes

ETUDE DE CAS LAROUÉ - CORRIGÉ

PREMIER TRAVAIL (25+2.5=27.5 points)

1.1. Analyse du contrat AVA

Avantages et inconvénients du contrat AVA (10 points)

EXEMPLES D' AVANTAGES (7 points):

C'est un contrat d'assurance en cas de vie, donc bénéficiant de la défiscalisation sur 8 ans

Choix pour l'alimentation du contrat : versement initial, ou exceptionnel, ou programmé

Choix pour les supports , fonds en euro ou en actions, ou en fonds de fonds

Choix pour la gestion : personnelle ou non, et trois possibilités pour une gestion profilée: prudence, équilibre et dynamisme

Options pour les sorties du contrat : rachats partiels, ou rentes certaines ou rente viagère, vie entière

Disponibilité en cours de contrat (avances, rachats)

Sécurité : contrat d'assurance en cas de vie avec garantie en cas de décès (art. 10) et garantie plancher acquise en cas de décès de l'assuré, quel que soit l'âge de celui-ci (art 20-3)

Rendement élevé (voir conditions particulières) : 4.5 % minimum par an (8% sur 1992) sur la durée du contrat

Information annuelle sur l'évolution du contrat

EXEMPLES D' INCONVENIENTS (3 points)

La garantie plancher de l'article 20 n'existe qu'en cas de décès. Donc le but de ce contrat qui est la constitution d'un capital, n'est pas facilement réalisé pendant les périodes de baisse de la bourse .

Des limitations existent dans les modalités offertes: les options rente viagère ou vie entière ne peuvent être prises que lorsque l'assuré a entre 50 et 75 ans.

Importance des frais sur versements

Importance des frais sur les services de rentes

Limitation des rachats à 4 /an

La garantie plancher

Définition : elle couvre les risques de moins values éventuelles lorsque l'assuré a opté pour des supports à capital variable.

La garantie est elle incluse dans le contrat ?

-s'il s'agit de la garantie plancher en cas de rachat, il n'y en a pas (sauf si le candidat considère que le taux de rendement minimum de 4.5% s'applique à la totalité de l'épargne.

-s'il s'agit de la garantie plancher en cas de décès , elle figure à l'article 20-3 des CG.

La situation annuelle :

Données manquantes dans le tableau de l'historique des arbitrages :

Année	Supports	Montants versés en €	Nombre de part	Valeur de la part	% répartition
30.12.2002	Fonds en francs	2292			1.37%
	Fonds Ambition	70616.71	3378.79	20.9	42.30%
	Fonds Actions	94033.11	5041.99	18.65	56.33%
Total		166941.82			100%

Les montants versés dans les fonds Action et Ambition sont obtenus en multipliant le nombre de parts par la valeur de chaque part.

Le pourcentage de répartition est obtenu en calculant la proportion de chaque montant versé par le total des versements : $2\,292/166\,941,82 = 1,37\%$

Il y a 2 montants à calculer et 3 pourcentages.

Tableau récapitulatif des valeurs de rachat en francs et en euro sur les 3 dernières années :

Années	Montant en francs	Montant en euros
2000	1639217	249881
2001	1438879	219341
2002	1 095061	166941

Plus ou moins values réalisées :

Total des versements effectués entre 92 et 96 : 870 000 F

Résultat entre 96 et 2000 = $(1\,639\,217 - 870\,000)/870\,000 = +88,42\%$ de plus value soit 769217 f ou 117258 euros

Résultat entre 96 et 2001 = $\frac{1\,438\,879 - 870\,000}{870\,000} = +65,39\%$ de plus value.

568879 F ou 86719 euros

Résultat entre 96 et 2002 = $\frac{1\,095\,061 - 870\,000}{870\,000} = +25,87\%$ de plus value

1095133 soit 166941 euros

Remarques :

On accepte également les solutions suivantes :

1 -Si le candidat est parti de la part affectée à l'épargne les plus-values sont de (en euros et %)

-2000 PV= 121047 soit 93.96%

-2001 PV= 90508 soit 70.25%

-2002 PV = 38108 soit 29.58%

2-Si le candidat calcule les plus-values d'une année sur l'autre, les résultats sont de (en euros et %)

-2000 PV= 471768 f ou 71916 euros soit 40.41%

-2001 MV= -200238 f ou -30539 euros soit -12%

-2002 MV=-1438883 F ou -219342 euros soit -6,30%

Explication du résultat :

L'explication de la chute des plus values sur les 3 dernières années tient en trois raisons:

- la chute de la bourse depuis 2001. La preuve en est la baisse de la valeur de la part, surtout pour le fonds Actions : de 26.70 e en 2001 à 18.65 e en 2002.
- les arbitrages réalisés par l'assuré :il avait en 1997 20% de son portefeuille en fonds en Francs (aucune fluctuation de la valeur) et il en a maintenant seulement 1 %, alors que dans le même temps le fonds en actions (celui qui est le plus sensible aux fluctuations) est passé de 48 à 58% en 2001
- dans le même temps, la valeur de la part du fonds Actions a diminué plus fortement que celle du fonds Ambition, renforçant la contre performance du contrat.

DEUXIÈME TRAVAIL (15 points)

Les 3 possibilités du contrat pour répondre au besoin de l'assuré :

Le contrat AVA offre en fait 3 possibilités de sortie:

→ Le rachat partiel : Cela consiste en un retrait définitif d'une fraction du capital et des intérêts (Provision Mathématique)

→ La rente de durée certaine : il s'agit d'un nombre déterminé de rentes. L'assuré choisit la période pendant laquelle il désire que des fonds lui soient versés (ou à un bénéficiaire subséquent). A la fin de cette période, le capital constitué est totalement épuisé.

→ La rente de durée viagère : les fonds seront versés à l'assuré pendant toute la vie de l'assuré entre le jour du choix de cette option et son décès.

Calculs des prestations possibles selon ces modalités et choix de la meilleure d'entre elles

La rente viagère

Annexe 1, tableau de conversion du capital en rente viagère :

Année de conversion = 2003

Age de l'assuré à la date de la conversion = né le 7.7.37, il a 65 ans au moment de la conversion.

Taux de conversion pour l'année 2003 à 65 ans = 5,853%

Rente annuelle = $166\,941 \times 5,853\% = 9\,771,06 \text{ €}$

Rente mensuelle $9771,06 / 12 = 815 \text{ €}$

Le choix entre les trois options

Solution choisie

L'argumentation :ex :

- comparaison du montant de la prestation au souhait d'avoir 1000 euros/ mois
- conservation du capital pour le rachat partiel
- etc

Aspect fiscal

fiscalité des rachats :

Le contrat ayant été souscrit en 92, dépassant donc 8 ans et aucun versement n'ayant été effectué depuis le 01/01/98, aucune fiscalité ne pénalise les revenus provenant d'un rachat, pas même les 7,5%

fiscalité des rentes viagères :

Les revenus servis sous forme de rente sont soumis à l'impôt sur les revenus, après abattement en fonction de l'âge de l'assuré.

Notre assuré ayant 65 ans, la rente subit un abattement de 60 % soit:
montant imposable $9\,771,06 \times 40\% = 3908,4$ euros pour une rente viagère

Fiscalité des rentes temporaires : non imposable

TROISIEME TRAVAIL

Forme: 4 points

Emetteur, destinataire, date, objet, formule de politesse, signature.

Fond : 6 points

- innovant
- dynamique
- sécurisé
- diversifié

Perfo Bourse est DYNAMIQUE : la gestion par nos équipes de stratégies s'adapte aux fluctuations de la bourse car l'équilibre actions/ obligations suit les cotations au jour le jour.

Perfo Bourse est DIVERSIFIE : votre portefeuille profite des performances réalisables sur tous les marchés : immobilier, obligataire et boursier. Mais il ne faut pas oublier que, malgré la baisse actuelle, le marché boursier est celui qui a le plus progressé ces 15 dernières années.

Perfo Bourse est SECURISE : c'est l'innovation de notre contrat car il vous offre deux garanties essentielles :

- une garantie plancher: le capital minimum garanti est égal à 100% du capital net investi
- une garantie cliquet: vous obtenez à échéance au moins 75% de la plus haute valeur boursière, quelle que soit la cotation des actions au terme du contrat.